



Conge parental et employeur

Par **MINOUCHA**, le **24/05/2010** à **18:33**

Bonjour,rnj'ai un soucis avec mon employeur je suis actuellement conge parental pour mon 3eme enfant. J'avait envoyer un courrier a la naissance de mon enfant pour prevenir mon employeur de mon attention de prendre un conge parental de 3 ans, j'ai envoyer un courrier de renouvellement de ce congé mais apparemment il me disent que c'est arrivee avec un peu de retard. J'ai recu un courrier en recommande me precisant que je doit reprendre le travail ou sinon justifier mon absence, mais je ne peut reprendre le travail avec 3 enfant en bas ages.rnquel recours je peut avoir en sachant que je doit reprendre rapidement a mon employeurrnmerci de votre aide

Par **julius**, le **25/05/2010** à **11:45**

Bonjour,rnrnAviez vous envoyer cette demande en recommandé avec Accusé de reception ?rnQuand devez vous reprendre ?

Par **MINOUCHA**, le **25/05/2010** à **12:42**

BONJOUR rnMERCI DE VOTRE REPONSE rnOUI JE l'ai envoyer en recommandee ar rnje devait reprendre le 2 mai apparemmentrnavez vous une solution a me proposer que doit je faire rnmerci

Par **julius**, le **25/05/2010** à **13:28**

Si vous avez respecté les délais (un mois avant la fin du congé de maternité) et que vous avez la preuve , répondez lui simplement en AR que vous avez fait les démarches en temps et en heures , que vous avez la preuve de l'envoi de la demande , et que de ce fait vous poursuivez votre congé comme vous l'avez signifié.rnLa date faisant foi , et la date d'de première presentation du courrier à votre employeur (et non la date de reception effective de la lettre par l'employeur).rnC'est à lui de s'organiser.

Par **MINOUCHA**, le **25/05/2010** à **15:13**

MERCI ENCORE DE VOTRE REPONSE MAIS j'ai envoyer un courrier en 2009en leur disant que je renouveler vmon congé jusqu'en 2011 date a laquel mon fils aura 3 ans rnmais la il me signal que j'ai pas fait de demande pour 2010 , je suis totalement perduuuuuuuurnmon courrier aurait du arrivé chez eu le 1 er avril mais je l'ai envoyer en juin 2009 pour dire que je prenais jusqu'au 3 ans de mon fils rnque faire vraiment je suis totalement perdu rnla il me dise soit de reprendre le travail soit de justifier mon absence depuis le 2 mai 2010 rnque doit je faire rnmerci beaucoup de votre aide

Par **julius**, le **25/05/2010** à **18:13**

Faites une copie du courrier transmis en 2009 ou vous exprimiez à votre employeur la poursuite de votre congé , et transmettez lui.rnC'est elle qui fait acte de votre bonne foi.

Par **MINOUCHA**, le **25/05/2010** à **19:12**

MERCI DE VOTRE REPONSE rnje les deja envoyer par recommande avec accuse reception et voila ce qu'elle me repond : rnMadame, rnEn reponse a votre courrier du 6 mai, nous vous rappelons la procedure du congé parental : il a une durée initiale d' un an au maximum. Il peut être prolongé 2 fois, sans toutefois exeder la date du troisieme anniversaire de l'enfant. Le delai de prévenance pour prolonger le congé chaque année est de 1 mois.rnrnVotre courrier aurait dû nous parvenir le 1 er avril au plus tard pour renouveler une premiere fois ce congé jusqu'au 30 avril 2011. La procedure n'etant pas respectée, vous auriez dû reprendre votre travail le 2 mai 2010.rnrnNous vous demandons donc de nreprendre votre travail ou de nous justifier votre absence dans les 2 jours suivant la réception de ce courrier.rnrn rn pouvez vous m'aider rnest ce que je doit renvoyer un courrier en lui disant que je neut reprendre car je n'ai pas de mode de garde pour le petit.rnje suis perdu rnmerci de m'aider

Par **julius**, le **25/05/2010** à **19:24**

exemple de courrier en réponse:rn[ci joint copie du courrier]rnMonsieur,rnEn réponse à votre courrier du ... , je tiens à vous rappeler que mon troisième enfant est né le ... ; je vous ai informé par courrier recommandé daté du ... 2009 que je prolongerai mon congé parental jusqu'en 2011 , date à laquelle mon troisième enfant aura 3 ans.rnJ'ai donc respecté la procédure , puisque je vous ai signifié , pour la bonne organisation de l'entreprise , ma volonté de bénéficier de ce congé.rnVous voudrez donc bien prendre acte de cette lettre , faisant foi de ma décision , qui n'a pas changé d'ailleurs depuis.rnVeuillez recevoir[/ci joint copie du courrier]rnEspérant que cet exemple servira d'appui à votre question

Par **MINOUCHA**, le **26/05/2010** à **13:20**

bonjour rnmerci pour votre courrier j'ai envoyer ce matin le courrier en recommande ar rnvoila je vous tiendrai au courant quand j'aurai une reponse rnmerci de votre aide rncordialement

Par **pepelle**, le **27/05/2010** à **19:40**

Julius, vous vous trompez, notre internaute n'a pas respecté la procédureEn effet, comme le rappelle son employeur dans la lettre qu'il lui a envoyé, on ne peut pas prendre un congé de trois ans ou de deux ans d'un coup! c'est un an qu'on renouvelle ensuite deux fois de suite. Donc elle ne pouvait pas en 2009 dire qu'elle prenait un congé jusqu'en 2011.rnEn voici la preuve :rnArticle L1225-48 code du travailrn**Le congé parental d'éducation et la période d'activité à temps partiel ont une durée initiale d'un an au plus. Ils peuvent être prolongés deux fois** pour prendre fin au plus tard au terme des périodes définies aux deuxième et troisième alinéas, quelle que soit la date de leur début.rnLe congé parental d'éducation et la période d'activité à temps partiel prennent fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant.rnEn cas d'adoption d'un enfant de moins de trois ans, le congé parental et la période d'activité à temps partiel prennent fin à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant.rnLorsque l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption est âgé de plus de trois ans mais n'a pas encore atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire, le congé parental et la période d'activité à temps partiel ne peuvent excéder une année à compter de l'arrivée au foyer.

Par **julius**, le **27/05/2010** à **23:16**

En effet , il s'agit d'une erreur de compréhension de ma part des textes et de la situation.rnMerci d'avoir relever mon erreur pour le bien de la salarié;rnAlors que lui conseillez vous puisqu'elle est de ce fait en tort ?rnComment doit elle s'organiser face à son employeur qui lui demande de reprendre le travail ?

Par **MINOUCHA**, le **28/05/2010** à **18:17**

BONJOUR rnMERCI A VOUS DANS CE CAS LA QUE DOIT JE FAIRE rnMERCI A VOUS

Par **pepelle**, le **28/05/2010** à **20:34**

Bonsoir à vous deux rnJ'avoue que la situation est complexe (pas juridiquement mais en pratique) et je ne vais donc donner qu'un avis, qui comme tout avis, peut-être sujet à critique rnJ'ai l'impression que le climat entre la salariée et son employeur n'était pas au beau fixe. Parce que, quand même, l'employeur sait pertinemment pourquoi la salariée n'est pas revenue au travail . Il a bien compris qu'elle avait indiqué un congé de deux ans, alors qu'elle ne pouvait le faire que pour un an. Cette erreur, il a dû la relever, il y a un moment et aurait pu, il y a déjà longtemps lui signaler (et donc lui laisser le mois de délai pour renouveler son congé) Alors, toujours à mon avis, il cherchait un prétexte pour s'en débarrasser. Juridiquement c'est simple. Elle est en abandon de poste et risque un licenciement pour faute (sérieuse à mon avis et pas au delà). Maintenant il faudrait connaître plus de détails. L'employeur l'a t'il remplacé et préfère t'il la ou le remplaçant ? Est-il réellement de bonne foi et le non retour de notre internaute lui est-il vraiment préjudiciable ?rnJe crois qu'il faut attendre la réponse de l'employeur au courrier de notre internaute pour être fixé.

Par **MINOUCHA**, le **28/05/2010** à **20:53**

BONSOIRrnMERCİ BEAUCOUP POUR VOTRE DESCRIPTION QUI ETAİT LA MIENNE rnJE PENSE QUE L'employeur veut se debarrasser de moi car c'est mon deuxieme congé parental rnnet la il a trouver l'exusernrj'ai une remplaçante et je pense qu'il veule l'embaucher a ma place en cdi rnvoila enfin j'attend la reponse et je vous tient au courant rndites moi sqi jamais je suis licencié pour faute est ce que je perdrai mon allocation de libre choix d'activite et comment va se passer le licenciement rncomme ca je le serait deja si jamais il me licenciernmerci mille fois a vous pour votre aide et vos explications rncordialement

Par **pepelle**, le **29/05/2010** à **16:02**

Si votre employeur vous licencie pour abandon de poste, vous serez convoqué à un entretien, puis entretien, puis lettre de notification de licenciement rnLe problème, c'est que juridiquement depuis début mai, vous n'êtes plus en congé parental ! donc si licenciement, vous aurez droit aux indemnités chômage rnPour les indemnités de départ, tout dépend si votre employeur vous licencie pour faute sérieuse ou grave. A mon avis, faute grave , il prend un gros risquernTenez nous au courant de sa réponse à votre courrier et nous continuerons à essayer de vous conseiller rnAmicalement

Par **MINOUCHA**, le **29/05/2010** à **18:34**

dbonsoir d'accord pas de soucis je vous ntient au courant pour la suite des evenements rnmerci beaucoup a vous c'est tres gentil rnje vous tient au courant rncordialement

Par **MINOUCHA**, le **04/06/2010** à **12:48**

BONJOUR rnMe revoila rnje suis partit recuperer la lettre en recommandé ar reçu par mon employeur rnvoila la reponse rn rnMadame, rnEn reponse a votre courrier du 25 mai dernier, nous vous rappelons la procédure du congé parental : il a une durée initiale d'un an au maximum. Il peut être prolongé 2 fois, sans toutefois excéder la date du troisieme anniversaire de l'enfant. Le delai de prévenance pour prolonger le congé chaque année est de 1 mois (art. L. 1225-47 du Code du travail).rn rnVous ne pouvez pas prendre plus d'un an de congé parental sans avoir fait une demande de renouvellement. Comme nous vous l'avons déjà dit lors de notre précédent courrier : le renouvellement d'un an de votre congé parental aurait dû nous parvenir le 1er avril 2010 au plus tard pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 avril 2011. Vous n'avez donc pas respectée la procédure, vous auriez dû reprendre votre travail le 2 mai 2010.rn rnNous vous demandons donc de reprendre votre travail ou de nous justifier votre justifier votre absence dans les 2 jours suivant la réception de ce courrier. Les absences du 2 mai 2010 à ce jour sont donc considérées comme des absences injustifiées tant que nous n'avons pas vos justificatifs.rn rnVeuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.rn rn rnvoila merci de me donner une solution si possible rnmerci a vous de votre temp et patience

Par **MINOUCHA**, le **06/06/2010** à **10:23**

MERCI DE ME REPONDRE A CE QUE JE DOIT FAIRE rnCORDIALEMENT

Par **MINOUCHA**, le **07/06/2010** à **20:32**

BONSOIR rnmerci de me donner un conseil svp afin que je puisse repondre a mon employeur rnmerci a vous

Par **MINOUCHA**, le **10/06/2010** à **10:39**

BONJOUR EST CE QUE VOUS POURRIEZ ME REPONDRE SVP rnCAR JE DOIT DONNER UNE REPONSE ET JE NE SAIT QUOI REPONDRE rnMERCI A VOUS

Par **Didine24750**, le **02/11/2019** à **23:36**

Bonjour j ai fait une demande pour un conge parentale est que l employeur doit repondre en accuse de reception

Par **morobar**, le **04/11/2019** à **07:57**

Bonjour,rnrn*Non.rnrnMAis il doit répondre.